RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3 LIZ
Société à responsabilité limitée à associée unique
au capital de 33 704 euros
Siège social : 73 Allée Kleber
34000 MONTPELLIER
494 563 968 RCS MONTPELLIER

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 1ER JUILLET 2025

Proposition de la décision d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 61 912,10 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	61 912,10 euros
Absorption des pertes antérieures *(au compte « report à nouveau »)*	**61 394,17 euros**

Solde	**517,93 euros**
A la réserve légale *(qui se trouve ainsi entièrement dotée)*	**0,87 euro**

Solde	**517,06 euros**

En totalité au compte « autres réserves »
qui s'élève ainsi à 517,06 euros.

L'Associée Unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Associée Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Vote de l'Associée Unique le 1er juillet 2025

Cette décision est adoptée

Certifié conforme

[redacted]